

Circulaire Ministérielle du 02 octobre 1997

Aux Préfets, DDE, et tous BDARM

Relative à la modernisation de l'organisation territoriale du contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques.

Le parc actuel des remontées mécaniques compte 4100 appareils dont l'âge moyen est de 20 ans. Il est exploité par 570 sociétés et est réparti dans 41 départements, dont 4 regroupent 60% de la totalité des appareils et 24 ont moins de 50 installations chacun. Au cours de la saison 1995-1996, le nombre d'accidents corporels déclarés a été de 162 faisant 172 blessés, dont 10 graves.

La législation en vigueur donne à l'Etat la responsabilité du contrôle technique et de sécurité des installations de remontées mécaniques. Cette compétence est exercée dans chaque département par vos soins en vous appuyant sur les directions départementales de l'équipement au sein desquelles est constituée une unité spécialisée: le bureau départemental des appareils de remontée mécanique (BDARM).

Dressant un diagnostic de l'exercice des missions dévolues à l'Etat en la matière, Monsieur P. CHEMILLIER, président de la 3ème section du Conseil Général des Ponts et Chaussées, dans son rapport du 28/05/1996 relatif au fonctionnement et aux perspectives d'évolution du dispositif de contrôle de la sécurité dans le domaine des remontées mécaniques, propose de moderniser l'organisation actuelle des BDARM qui se caractérise par:

- * des unités trop petites et donc trop fragiles avec des niveaux de compétences requis non garantis;
- * des entités isolées au sein des DDE, avec une certaine fragilité et une disparité de leurs articulations avec le service technique des remontées mécaniques (STRM) susceptible de leur apporter un appui technique.

Afin de vous permettre de bénéficier de toutes les capacités techniques nécessaires à l'exercice des missions relevant de ce domaine, j'ai donc décidé de modifier l'organisation du contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques en vue:

- * de mettre en place des unités de taille et de volume d'activité suffisants pour atteindre le niveau de compétence exigé;
- * d'homogénéiser le suivi des appareils de remontée mécanique sur l'ensemble du territoire national.

Ces orientations conduisent à créer des bureaux interdépartementaux des remontées mécaniques (BIRM) pour:

- les massifs du Jura et des Vosges (implantation à Mulhouse ou Besançon);
- le massif central (implantation à Clermont-Ferrand);
- le massif des Alpes du sud (implantation à déterminer);
- le secteur de Grenoble (implantation à Grenoble);
- le massif des Pyrénées (implantation à Tarbes).

Chaque BIRM sera placé sous l'autorité hiérarchique du directeur départemental de l'équipement du département dans lequel il sera implanté et sera mis à la disposition des DDE du massif qu'il couvrira.

L'organisation dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie sera inchangée. Ainsi, dans chacun d'eux, un bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM) sera maintenu.

De même, le STRM continuera à intervenir directement pour les DDE des départements ne disposant que de quelques appareils isolés ou spécifiques.

Cette organisation nouvelle ne modifiera pas la responsabilité de chaque préfet en matière de contrôle des installations de remontée mécanique dans son département. Afin de conforter l'efficacité du dispositif, un cadre de 2ème niveau désigné dans chaque DDE pour exercer cette mission sera chargé des relations avec le bureau départemental ou interdépartemental des remontées mécaniques.

La mise en oeuvre de cette organisation, qui permettra à chaque BIRM ou BDRM de disposer à sa tête d'un cadre technique à temps plein, sera réalisée à effectif constant.

Je vous informe que je demande aux directeurs départementaux de l'équipement susceptibles d'accueillir un BIRM d'engager les consultations locales nécessaires à la mise en oeuvre de cette réforme pour tenir compte notamment des situations individuelles des agents concernés, ainsi que des besoins en personnels et en moyens de fonctionnement. Cette nouvelle organisation territoriale devrait être effective au début de l'année à venir. Toutefois, une éventuelle phase transitoire reste à ce stade possible pour tenir compte du contexte local.